

# ANNEXE 10 AUX REGLEMENTS GENERAUX : LA LICENCE CLUB FEDERAL

## Article 8 – NATIONAL 1

### A) Critères incontournables (de base) NATIONAL 1 (pour un total de 5000 points)

#### 1) Structuration et organisation du club

- Disposer d'un(e) Manager Général(e) / Responsable administratif/ve engagé(e) à temps plein au sein du club et produire une copie de son contrat de travail ou de prestation **mentionnant les tâches administratives conférées à ce dernier. A défaut de telles mentions dans son contrat de travail, devra être fournie une fiche de poste (modèle fourni par la FFF) détaillant précisément les missions attribuées au Manager Général/Responsable Administratif. En dernier lieu, pourra être transmise également pour justifier du respect de ce critère, la preuve de l'obtention d'une qualification ou d'un diplôme correspondant à la nature du poste occupé.**

**[Nb - Cette nouvelle disposition serait également ajoutée pour tous les autres championnats concernés par la licence club fédéral, sauf le N3]**

- Produire **et transmettre** une fiche d'occupation des postes (modèle joint au guide explicatif) identifiant impérativement les compétences suivantes (deux compétences par personne maximum), **accompagnée des contrats de travail/prestations des salariés/prestataire ou bien des fiches de poste (modèle fourni par la FFF) pour les bénévoles et/ou les personnes identifiées dont les contrats/conventions ne précisent pas les missions effectuées :**

- Compétence comptable
- Compétence communication/presse
- Compétence marketing/commerciale
- Compétence billetterie
- Compétence juridique
- Compétence sécurité des rencontres
- Référent en Arbitrage
- Référent socio-professionnel
- Référent médical

- Produire le dernier Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Club.

**[Nb - Cette nouvelle disposition serait également ajoutée pour tous les autres championnats concernés par la licence club fédéral, y compris le N3]**

## CHAPITRE 3 : LES CRITÈRES DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB FEDERAL

**La Licence Club Fédéral ne sera pas accordée ou sera retirée** La procédure d'octroi de la licence pourra être suspendue à l'égard au club candidat s'étant vu infliger, lors de la saison concernée, une sanction disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions...) pour des

faits de fraude, de dissimulation d'informations, de fausse déclaration ou de manquements à l'éthique ou la morale sportive. La présente disposition s'inscrit dans le cadre d'une sanction disciplinaire liée à une équipe éligible au dispositif et ne remet pas en cause les sommes déjà perçues, le cas échéant, par le club en cours de saison, au titre de la Licence Club Fédéral. En cas d'éligibilité de plus d'une équipe d'un même club au dispositif de Licence Club Fédéral, les candidatures de l'ensemble des équipes du club seront suspendues.

Date d'effet : saison 2023 / 2024